

Décision

GOUVERNANCE

Renonciation à l'exercice des pouvoirs de police

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L. 5211-9-2,
- Vu le courrier du Maire d'Airvault en date du 30 novembre 2020 s'opposant au transfert de ses pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des compétences transférées à la Communauté de communes,
- Vu le courrier du Maire d'Availles-Thouarsais en date du 30 novembre 2020 s'opposant au transfert de ses pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des compétences transférées à la Communauté de communes.

Il est décidé de :

Article 1.

Le Président de la Communauté de communes renonce à exercer les pouvoirs de police spéciale correspondant aux compétences assurées par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2.

Le Président notifiera sa renonciation à chacun des Maires de la Communauté de communes par courrier recommandé avec accusé de réception.

A Airvault, le 15 décembre 2020
Le Président,
Olivier FOUILLET



AR-Préfecture

079-200041416-20210218-298-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-02-2021

Publication le : 18-02-2021

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48